

PRÉSENTATION



FORMATION

AGENT DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 1

RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

5641

INTÉGRALE SÉCURITÉ FORMATIONS

54 chemin du Carreou - 83480 Puget sur Argens

Secrétariat : 04 22 47 07 68

www.integralesecuriteformations.com

DEVENEZ

Agent de sécurité incendie SSIAP 1

Durée

2 semaines / 70 heures

Tarif

980€

Lieu

Puget-sur-Argens
(entre Cannes et Saint-Tropez)

Dates

Du 7 au 20 décembre 2022

Du 21 mars au 3 avril 2023

Du 22 mai au 5 juin 2023

Du 17 octobre au 30 octobre 2023

Du 6 décembre au 19 décembre 2023

Comment financer votre formation ?

Avec votre Compte Personnel de Formation (CPF)

En cliquant sur le lien ci-dessous :

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/84089988400026_SSIAP12022/84089988400026_SSIAP12022?contexteFormation=ACTIVITE_PROFESSIONNELLE

Sélectionnez ensuite les dates de formation souhaitées et suivez la procédure d'inscription.

Financement Pôle Emploi

Afin que nous puissions transmettre une demande de financement à Pôle Emploi, nous vous demandons de nous envoyer par email à integralesecuriteformations@gmail.com, votre identifiant Pôle Emploi + le code postal de votre lieu de résidence.

Financement personnel en x3, x4, x10

Vous n'avez pas suffisamment de fonds sur votre Compte Personnel de Formation (CPF) ? Pôle Emploi a refusé le financement de votre formation ?

Financez votre formation en quelques minutes par carte bancaire en x3, x4, x10 en partenariat avec FLOA BANK.

Transition Pro

Vous êtes salarié en reconversion professionnelle ? Contactez-nous au 04 22 47 07 68 afin que nous puissions vous accompagner dans les démarches.



Votre inscription en formation Agent de sécurité incendie SSIAP 1

LES ETAPES

1) FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Nous validons ensemble le mode de financement de votre formation (*avec votre Compte Personnel de Formation, avec financement Pôle Emploi, en financement personnel*). Lorsque nous recevons l'accord de financement, nous procédons à la demande d'autorisation préalable (étape 2).

2) CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Votre formation est financée ? Nous vous envoyons par email votre convocation officielle. Tout est bon !



Votre formation Agent de sécurité incendie SSIAP 1

LES DÉTAILS

Les prérequis :

- **Certificat d'aptitude médicale** conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 datant de moins de 3 mois (modèle spécifique)
- **Attestation de secourisme** en cours de validité (AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans, soit CFAPSE, SST ou PSE 1)
- **Capacité à retranscrire des anomalies** sur une main courante

Objectifs de la formation

Acquérir les connaissances nécessaires en matière de prévention, de détection et de lutte contre l'incendie et d'entretien des moyens de secours.

- Appliquer les règles élémentaires de prévention incendie
- Intervenir sur un début d'incendie et assurer l'évacuation du public
- Donner l'alerte et accueillir les secours
- Porter assistance aux personnes
- Exploiter le PC de sécurité incendie

Activités visées

L'agent de prévention et de sécurité assure la sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics et privés, y compris avec des moyens de surveillance électronique dans un cadre réglementaire et structuré.

Il assure le filtrage des personnes (contrôle d'accès, rondes de sécurité).

Il alerte sa hiérarchie et les équipes d'intervention.

Il porte secours aux personnes.

Il assure le premier niveau d'intervention faisant suite à un dysfonctionnement, un événement ou un incident.

Compétences attestées

A la fin de la certification le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

- * Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
- * Appliquer des consignes de sécurité
- * Lire et manipuler des tableaux de signalisation
- * Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
- * Assurer la surveillance au PC
- * Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
- * Pratiquer le secours à victimes
- * Porter assistance à personnes
- * Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

Modalités d'évaluation

Les compétences des candidats sont évaluées par un jury au vu :

- D'un QCM de 30 questions portant sur l'ensemble du programme
- Une épreuve pratique en deux étapes. La première étape consiste en la réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury sont ensuite posées au candidat. A l'issue, le candidat renseigne une main courante sur l'une des anomalies constatées.

Le candidat doit obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- Sensibiliser les employés aux risques et aux dangers du feu
- Effectuer les premières interventions en cas d'incendie
- Alerter et organiser l'évacuation du public en cas de risque ou de sinistre
- Prévoir l'accueil des secours
- Assurer l'entretien des moyens de secours sur le site durant l'année

Méthodes pédagogiques

- Étude de cas concrets
- Manipulation de matériels variés
- Exercices d'application en situation réelle
- Entraînement à l'examen tout au long de la formation

Ressources techniques et pédagogiques

- Salle de simulation et d'entraînement à la self-defense
- Sacs de frappe, boucliers de protections, gants de boxe
- Appareils émetteurs-récepteurs Motorola
- Véhicules pour escortes motorisées
- Engins pyrotechniques réels ou factices permettant la réalisation de mises en situations pratiques pour leur neutralisation

PROGRAMME DE FORMATION (2 semaines – 67 heures)

- PREMIÈRE PARTIE : Le feu et ses conséquences (6h00)
- DEUXIÈME PARTIE : Sécurité incendie (17h00)
- TROISIÈME PARTIE : Installations techniques (9h00)
- QUATRIÈME PARTIE : Rôle et missions des agents de sécurité incendie (18h00)
- CINQUIÈME PARTIE : Concrétisation des acquis (17h00)

INFORMATIONS PRATIQUES

Sur place

- réfrigérateur
- cuisine équipée
- salle de bain avec cabine de douche
- sèche-linge sur place (une laverie se trouve à 5 min du centre de formation)
- distributeur automatique de boissons et de snacks

A moins de 5 minutes du centre de formation

- Hypermarchés et commerces alimentaires : Carrefour, Grand Frais, Satoriz
- Fast-food : Mc Donald's, Steak & Shake, KFC

Nos agréments et certifications

Organisme de formation agréé :

OF-CFA Intégrale Sécurité Formations (SASU)

Domicilié 54 chemin du Carreou – 83480 PUGET SUR ARGENS

Immatriculé au Registre des Commerces et des Sociétés de Fréjus, RCS FRÉJUS
84089988400026

- Déclaré auprès du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE) - NDA 93830600283
- Membre de l'Union Nationale des Acteurs de Formation en Sécurité (UNAFOS),
- CFA immatriculé par le Ministère de l'Éducation Nationale n°UAI 0831774,
- Agrément SSIAP n°8323 attribué par arrêté préfectoral n°20/123 en date du 08/10/2020,
- Certification Nationale Qualité QUALIOPi n°00159 délivrée par SGS en date du 21/10/2020,
- Autorisation d'exercice CNAPS n°FOR-083-2027-02-08-20220755135
- Référencé Qualité Pôle Emploi en date du 26/10/2020,
- Habilité par l'INRS / formations SST - Habilitation n°1487614/2020/SST-01/O/07



CERTIFICAT N° 00159
VERSION 2

INTEGRALE SECURITE FORMATIONS

54, chemin du Carreau
83480 PUGET SUR ARGENS

N° de déclaration : 93830600283

SGS ICS, organisme certificateur, atteste que l'organisme susmentionné est certifié :



Pour la(les) catégorie(s) d'action concernée(s) :

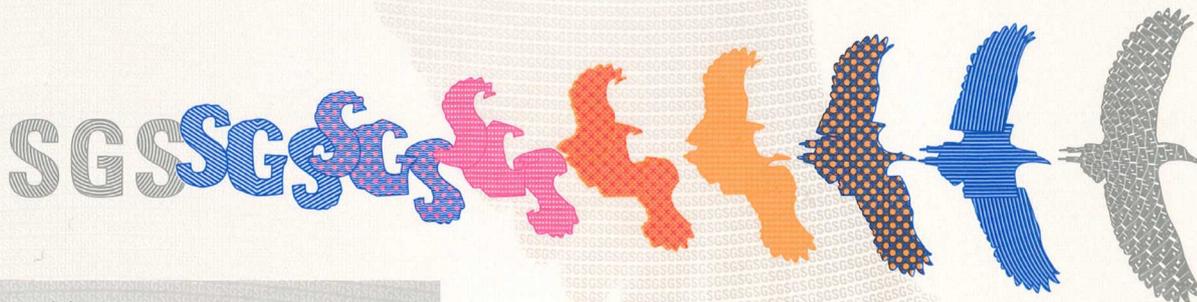
- Les actions de formation
- Les actions de formation par apprentissage

Programme de certification :

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,
- Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail dans sa version en vigueur,
- Règlement de certification SGS ICS en vigueur

Certification prévue selon l'article L.6316-1 du Code du Travail
 Délivré le : **29/10/2021**
 Valable jusqu'au : **20/10/2024**
 Edité le : **29/10/2021**

Le Directeur Certification





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations du Var
Pôle « Établissements recevant du public » (ERP)**

Marie-Claude VIGNAL
Secrétaire de la Commission
d'arrondissement de Toulon

Toulon, le 8 octobre 2020

Monsieur,

Comme suite à votre demande du 15 mars 2020, j'ai l'honneur de vous informer que l'agrément de votre centre de formation des personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes dénommé INTEGRALE SECURITE FORMATIONS est accordé pour une durée de cinq ans.

Cet agrément a été accordé par arrêté préfectoral n° 20/123 en date du 8 octobre 2020 (dont je vous joins une copie) et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
P/ Le chef du pôle établissements recevant du public

Marie-Claude VIGNAL